



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
18 mars 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Dixième session

Vienne, 27-29 mai 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa dixième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La dixième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 27 mai 2019 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des séances plénières, bâtiment M.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la dixième session, qui a été approuvé par le Groupe à sa neuvième session, en juin 2018, a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », adoptée par la Conférence des États parties à la

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (10 mai 2019).



Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, à la décision 5/1, intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », adoptée par la Conférence à sa cinquième session, et à la résolution 6/1, intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », adoptée par la Conférence à sa sixième session.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application, et plus particulièrement au plan de travail pluriannuel adopté par le Groupe pour ses travaux analytiques de la période 2017-2019 (CAC/COSP/IRG/2016/9/Add.1, annexe I). Conformément au plan de travail pluriannuel, le Groupe se concentrera, à sa dixième session ordinaire, sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

Par ailleurs, à sa première session, le Groupe d'examen de l'application a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe seraient examinés à compter de la quatrième année du premier cycle d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

Conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, une réunion intersessions ouverte à tous les États parties se tiendra de 14 heures à 18 heures le vendredi 24 mai 2019, au Centre international de Vienne (bâtiment C, salle des conseils D), afin de procéder au tirage au sort. Lors de cette réunion, les États parties examinateurs pour la quatrième année du deuxième cycle d'examen seront tirés au sort, conformément au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme. Par ailleurs, un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour le premier cycle d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort, effectué au cours de la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application. Il sera également possible de procéder à un nouveau tirage au sort des États parties examinateurs si des États parties en ont fait la demande.

La réunion intersessions se tiendra sans préjudice de l'exercice par les États parties de leurs droits découlant des termes de référence du Mécanisme à la dixième session du Groupe, de manière à permettre à ce dernier de se concentrer sur les questions de fond pendant cette session. À cette fin, le Groupe sera informé des conclusions de la réunion intersessions, et l'examen du point 2 de l'ordre du jour ne sera clos que le dernier jour de sa dixième session.

Réunions trilatérales

Au titre du point 2 de l'ordre du jour et conformément à la pratique établie, le secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour organiser des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs en marge de la

session. L'organisation de ces réunions tient compte des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité de tenir des réunions trilatérales pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant et débattre des questions en suspens dans les examens de pays.

Premier cycle d'examen

Au paragraphe 11 de sa résolution 6/1, la Conférence des États parties a demandé au Groupe d'analyser les informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays au cours du premier cycle, en se référant au rapport thématique établi comme suite au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme, et de lui soumettre, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention. Dans sa décision 7/1, la Conférence a pris note de l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, tel qu'examiné par le Groupe à la reprise de la huitième session ([CAC/COSP/2017/5](#)).

À la reprise de la huitième session du Groupe, il a été indiqué que la note du secrétariat contenant l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions serait mise à la disposition du Groupe à ses prochaines sessions pour éclairer le débat. L'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions, reprenant toutes les observations reçues, a ensuite été communiqué au Groupe à la deuxième partie de la reprise de la neuvième session dans le document publié sous la cote [CAC/COSP/IRG/2018/9](#), et sa transmission à la Conférence a fait l'objet d'un accord de principe, étant entendu que le document serait réexaminé et modifié, si nécessaire, en fonction des examens de pays récemment terminés et de nouveau distribué aux États parties pour observations complémentaires et mis à la disposition du Groupe à sa dixième session.

Par la suite, l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions mis à jour a été distribué sous la forme d'un document de séance ([CAC/COSP/IRG/2019/CRP.3](#)) pour permettre aux États parties de formuler des observations supplémentaires et porté à leur attention pour examen ultérieur dans une note verbale, qui leur a été distribuée le 7 janvier 2019.

En conséquence, le Groupe est saisi d'une note du secrétariat contenant l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention, reflétant toutes les observations reçues des États parties ([CAC/COSP/2019/3](#)). Le Groupe sera également saisi d'une note explicative sur les bonnes pratiques liées à l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions ([CAC/COSP/IRG/2019/6](#)).

Deuxième cycle d'examen

Conformément au plan de travail pluriannuel de ses travaux analytiques, le Groupe se concentrera, à sa dixième session, sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, des problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays concernant l'application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

À cette fin et dans le but de faciliter les délibérations du Groupe, une table ronde sera organisée pour examiner les bonnes pratiques et les procédures permettant la confiscation du produit de la corruption en l'absence de condamnation pénale, ce qui, à la lumière d'un certain nombre d'examens de pays, apparaît ou bien comme une bonne pratique, ou bien comme une question à propos de laquelle les États parties ont besoin d'orientations supplémentaires. À cet égard, l'attention du Groupe est également appelée sur la note que le secrétariat doit établir pour la treizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs sur la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et des

jugements de confiscation sans condamnation (CAC/COSP/WG.2/2019/CRP.1) et les débats correspondants du Groupe.

Documentation

Note du secrétariat sur l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (CAC/COSP/IRG/2019/3)

Application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption : rapport thématique établi par le secrétariat (CAC/COSP/IRG/2019/4)

Note explicative sur les bonnes pratiques liées à l'ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention (CAC/COSP/IRG/2019/6)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays pour le premier cycle (CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.64, CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.65, CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.66)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays pour le deuxième cycle (CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.11, CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.12, CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.13, CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.14, CAC/COSP/IRG/II/1/1/Add.15, CAC/COSP/IRG/II/2/1, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.1, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.2, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.3, CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.4, CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.66)

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport d'activité

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Le secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment mais non exclusivement les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). L'accent a été mis en particulier sur l'analyse des causes des retards survenus de manière récurrente au cours du deuxième cycle, afin de les porter à l'attention du Groupe. Une analyse comparative de la durée nécessaire à l'exécution des différentes étapes du processus d'examen a également été effectuée afin de faciliter le dialogue au sein du Groupe. Le Groupe sera saisi d'une note du secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2019/2).

Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de rechercher des synergies et, le cas échéant, de les renforcer, en coordination et en coopération avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption. Par la suite, dans sa résolution 7/4, la Conférence a prié le secrétariat de poursuivre son dialogue avec les États parties et les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents. Le secrétariat présentera oralement au Groupe des informations actualisées sur la situation. Par ailleurs, les secrétariats

d'autres mécanismes multilatéraux concernés seront invités à rendre compte de leurs activités.

Documentation

Note du secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen ([CAC/COSP/IRG/2019/2](#))

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, selon le paragraphe 11 des termes de référence, l'un des buts du Mécanisme est d'aider les États parties à identifier et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

Dans la même résolution, la Conférence a gardé à l'esprit le rôle précieux que jouait toujours l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Toujours dans cette résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux – mondial, régional et national – pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires cernés à l'issue du processus d'examen.

Dans sa résolution 7/3, la Conférence a réaffirmé combien il importait de satisfaire les besoins prioritaires d'assistance technique recensés au cours des examens de pays et a invité les prestataires d'assistance technique à tenir compte de ces priorités en vue soit d'élaborer de nouveaux programmes propres à y répondre, soit de les incorporer dans les programmes en cours.

À sa dixième session, le Groupe sera saisi d'une note du secrétariat contenant des informations sur les besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays qui ont été menés à terme au cours du deuxième cycle et sur l'assistance technique fournie ([CAC/COSP/2019/5](#)). Compte tenu de l'orientation thématique de la dixième session du Groupe, le secrétariat fera également un exposé oral, plus particulièrement axé sur les besoins d'assistance technique et l'assistance technique fournie au regard de l'application du chapitre V de la Convention.

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine. En conséquence, le secrétariat a élaboré, à partir de son étude de 2017 sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, qu'il a présenté au Groupe d'examen de l'application à la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session et au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à sa douzième réunion (voir [CAC/COSP/WG.2/2018/3](#)).

À la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe, en novembre 2018, de nombreux orateurs ont dit que le secrétariat devrait continuer de recueillir, auprès des États, des propositions et des recommandations sur la gestion des avoirs

gelés, saisis et confisqués, notamment dans le cadre des examens du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, afin de les rendre plus objectives et représentatives de la diversité des pratiques et cadres juridiques et institutionnels des États parties. Le secrétariat a informé le Groupe que toutes les observations et suggestions seraient examinées et ajoutées au document actualisé qui serait présenté dans toutes les langues officielles de l'ONU en vue de son examen par le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs à leurs prochaines sessions (CAC/COSP/IRG/2019/7).

Une table ronde les besoins en matière d'assistance technique et les services fournis, en particulier en ce qui concerne la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, sera organisée afin de faciliter les débats du Groupe.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique » de l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, lors d'une réunion conjointe du Groupe d'examen de l'application et dudit Groupe de travail, qui se tiendra le 29 mai 2019.

Documentation

Note du secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays (CAC/COSP/IRG/2019/5)

Note du secrétariat transmettant le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués (CAC/COSP/IRG/2019/7)

5. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa dixième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du secrétariat (CAC/COSP/IRG/2019/8) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées pour la tenue des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen, les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, les dépenses prévues et l'insuffisance actuelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du secrétariat sur les questions financières et budgétaires (CAC/COSP/IRG/2019/8)

6. Autres questions

Le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions portées à son attention.

7. Ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe d'examen de l'application

À sa dixième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa onzième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa dixième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa dixième session, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 27 mai 2019		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention
	5	Questions financières et budgétaires
Mardi 28 mai 2019		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Autres questions
	7	Ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe d'examen de l'application
Mercredi 29 mai 2019		
10 h 30 -13 heures	4	Assistance technique ^a
15 heures-17 h 30	4	Assistance technique (<i>suite</i>)
17 h 30-18 heures	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa dixième session

^a Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique » de l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, lors d'une réunion conjointe du Groupe d'examen de l'application et dudit Groupe de travail.